

Reçu le

11 JUIL. 2016

à DINARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE INTER- PREFECTORAL

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES
DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
PARC EOLIEN EN MER EN BAIE DE SAINT-BRIEUC.

Composition de l'enquête unique :

- Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime, au titre de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Enquête publique en vue de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES COTES D'ARMOR
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L.122-1 et suivant et R122-1 et suivants et notamment le R122-10 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrage et d'aménagements devant être transmis à l'autorité environnementale de l'Etat riverain
- L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, R214-6 et suivants relatifs aux activités, installations et usages au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins
- L411-1 et suivants et R411-1 et suivants relatifs à la dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 à R2124-12, R2124-56 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités, IOTA, soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2015, complétée les 28 janvier, 10 février et 15 avril 2016, présentée par Monsieur Emmanuel Rollin, agissant en qualité de directeur de projet de Ailes Marines S.A.S., concernant l'autorisation de procéder à la construction d'un parc éolien en mer, en Baie de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique IOTA en date du 20 avril 2016;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation administrative qui a débutée le 29 janvier 2016 ;

Vu les avis conformes du Préfet maritime en date du 2 février et 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 23 février 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 2 mars 2016, complété les 31 mai et 14 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor en date du 3 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye en date du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc en date du 25 mars 2016;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en date du 31 mars 2016;

Vu l'avis de la grande commission nautique du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'avis conforme du commandant de zone maritime en date du 8 avril 2016;

Vu l'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'État du 28 avril 2016;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages (CDNPS) du 20 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis du gestionnaire du domaine public maritime du 24 juin 2016 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes du 28 juin 2016 ;

Vu les informations complémentaires sur le contexte du projet apportées par l'État en réponse à l'avis du CGEDD ;

Vu l'avis conforme de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat en date du 4 juillet 2016 ;

Vu les réponses apportées par le demandeur aux résultats de la consultation administrative précitée ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé dans les communes de :

Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazlanec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Languieux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Maignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale

au siège de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ;

à l'enquête publique décrite ci-après, dans les formes des textes susvisés sur la demande d'autorisation de procéder à la construction du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc, déposée par la société :

Ailes Marines S.A.S.

40, rue de La Boétie

75008 PARIS

- **Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime, au titre de l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **Enquête publique en vue de l'autorisation unique IOTA portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations,**

ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Le projet de création du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc, porté par la société Ailes Marines S.A.S. et le projet de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE constituent un programme de travaux au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera pendant 57 jours consécutifs, soit du :

jeudi 4 août 2016 de 9h00 au jeudi 29 septembre 2016 inclus à 16h00.

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée des membres suivants :

Présidente :

Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public ;

Membres titulaires :

Madame Danielle FAYSSE, urbaniste ;

Monsieur Jean-Louis MARECHAL, capitaine de police honoraire ;

Monsieur Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite ;

Monsieur Gérard BAVOUZET, chercheur en technologie halieutique en retraite.

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Yves LE COULS, officier de la marine nationale en retraite.

En cas d'empêchement de Madame Sylvie CHATELIN, la présidence de la commission sera assurée par Madame Danielle FAYSSE, membre titulaire de la commission.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral ; 5, rue Jules Vallès 22 000 Saint - Brieuc.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies désignées ci-dessous. Elles seront consultables aux jours et heures d'ouverture au service du public (les horaires ci-après sont à titre indicatif et peuvent avoir évolué) :

a) dans les mairies suivantes :

1	Pleubian	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 samedi : 8h30 à 12h30
2	Lanmodez	Du lundi au samedi : 8h00 à 12h00 fermé le mercredi
3	Lézardrieux	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
4	Ploubazianec	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00
5	Ile de Bréhat	Du lundi au vendredi : 14h00 à 16h00
6	Paimpol	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
7	Plouezec	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
8	Plouha	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
9	Trevenec	Du lundi au samedi : 9h00 à 12h00
10	Saint-Quay-Portrieux	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45 vendredi : 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 samedi : de 9h00 à 12h00
11	Binic-Etables	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00
12	Pordic-Trémeloir	Du lundi au vendredi : 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00
13	Plérin	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
14	Saint-Brieuc	Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00 fermé le jeudi après-midi
15	Langueux	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 samedi : 8h30 à 12h00
16	Hillion	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

	Hillion	samedi : 9h00 à 12h00 fermé les mardi et jeudi après-midi
17	Morieux	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 fermé les mardi, mercredi et vendredi après-midi
18	Planguenoual	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00 fermé le jeudi après-midi
19	Pléneuf-Val-André	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
20	Erquy	Du lundi au vendredi : 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 samedi : de 9h00 à 12h00
21	Plurien	Du lundi au vendredi : 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 17h00 fermé les lundi, mercredi et vendredi après-midi
22	Fréhel	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 fermé le mercredi après-midi
23	Plévenon	lundi au jeudi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 samedi : 10h00 à 12h00
24	Pleboulle	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h15
25	Matignon	Du lundi au jeudi : 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 vendredi : 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
26	Saint-Cast-le-Guildo	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
28	Saint-Jacut-de-la-mer	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 fermé le mercredi après-midi
29	Lancierx	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 fermé les mardi et jeudi après-midi samedi : 9h00 à 12h00
30	Saint-Briac-sur-mer	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h15 et de 15h00 à 17h15 samedi : 10h00 à 12h00
31	Saint-Lunaire	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h30 et

	Saint-Lunaire	de 13h30 à 16h00 jeudi : 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00 samedi : 10h00 à 12h00
32	Dinard Dinard	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00 → bureau Etat civil
33	Saint-Malo	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 samedi : 9h00 à 12h00
34	Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi : 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 vendredi : 08h15 à 12h00 samedi : 9h00 à 12h00
35	Cancale	Du lundi au jeudi : 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 vendredi : 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 samedi : 9h00 à 12h00

b) Au siège de l'enquête, à la direction départementale des territoires et de la mer :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor Délégation à la mer et au littoral	5, rue Jules Valles 22 000 Saint-Brieuc	Du lundi au vendredi : 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
--	--	--

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor, rubrique : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire (Ailes Marines S.A.S.) à :

Ailes Marines S.A.S., 40, rue de La Boétie 75 008 PARIS	M. Emmanuel ROLLIN : Directeur de projet Mail : contact@ailles-marines.com Tel. : 01 47 04 14 43
--	--

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête

publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, à l'adresse sus-mentionnée.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions :

- sur les registres d'enquête déposés dans les lieux sus mentionnés ;
- par correspondance postale adressée à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Délégation à la mer et au littoral
Enquête publique projet éolien en mer
à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête
C.S. 52256
1, rue du parc
22 022 Saint-Brieuc cedex

- sur le site internet suivant : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>. Un registre électronique sera mis à disposition.

ARTICLE 4 :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront, à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies de :

Bréhat:	Krec'h Briand 22870 Brehat	le mardi 9 août 2016 de 14h00 à 16h00
Paimpol :	Rue Pierre Feutren 22500 Paimpol	le mercredi 10 août 2016 de 9h00 à 12h30 le vendredi 19 août 2016 de 14h00 à 17h30 le jeudi 1 ^{er} septembre 2016 de 9h00 à 12h30
Plouezec :	Place du bourg 22470 Plouezec	le vendredi 9 septembre 2016 de 9h00 à 12h00

Plouha :	24, avenue Lahënnec 22580 Plouha	le mercredi 10 août 2016 de 13h30 à 17h00
Saint-Quay-Portrieux	52, boulevard Maréchal Foch 22410 Saint-Quay-Portrieux	le vendredi 5 août 2016 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 le vendredi 19 août 2016 de 8h30 à 12h15 le samedi 10 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 le mercredi 28 septembre 2016 de 13h30 à 17h45
Binic-Etables	2, quai courcy BP 59 22520 Binic	le jeudi 18 août 2016 de 13h30 à 17h00 le jeudi 1er septembre 2016 de 14h00 à 17h00
Plérin	Rue de l'espérance BP 30310 22190 Plérin	le jeudi 18 août 2016 de 8h30 à 12h00 le vendredi 9 septembre 2016 de 13h30 à 17h30
Saint-Brieuc	Hôtel de Ville place Général-de- Gaulle BP 2365 22000 Saint-Brieuc	le samedi 10 septembre de 9h00 à 12h00
Pléneuf-Val-André	31, rue de l'Hôtel de ville 22370 Pléneuf-Val- André	le mardi 9 août 2016 de 14h00 à 17h00 le jeudi 15 septembre 2016 de 8h30 à 12h00
Erquy	11, square de l'Hôtel de ville 22430 Erquy	le jeudi 4 août 2016 de 13h30 à 16h30 le mercredi 10 août 2016 de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le jeudi 25 août 2016 de 13h30 à 16h30 le mercredi 14 septembre 2016 de 14h00 à 16h30 le samedi 24 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
Fréhel	Place de Chambly 22240 Fréhel	le mardi 9 août 2016 de 8h30 à 12h30 le mercredi 14 septembre 2016 de 8h30 à 12h30
Plévenon	4, rue du Cap	le jeudi 18 août 2016 de 9h00 à 12h00

	22240 Plévenon	le jeudi 15 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
Saint-Cast-le-Guildo	1, place de l'Hôtel de ville BP 13 22380 Saint-Cast-le-Guildo	le vendredi 5 août 2016 de 14h00 à 17h00 le jeudi 18 août 2016 de 14h00 à 17h00 le samedi 17 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 le mercredi 28 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
Saint-Briac-sur-mer	Place Tony Vaccaro 35800 Saint-Briac-sur-mer	Le mardi 20 septembre de 8h30 à 12h15
Saint-Malo	Place Chateaubriand 35418 Saint-Malo	Le mardi 20 septembre de 14h00 à 18h00

et au siège de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la mer et au littoral- 5, rue Jules Vallès 22 000 Saint-Brieuc, le jeudi 4 août 2016 de 9h00 à 11h30 et le jeudi 29 septembre 2016 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 5:

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans des journaux nationaux : "le Marin" et "Les Echos", au plus tard le 18 juillet 2016. En outre, un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les journaux locaux : "Ouest France", "le Télégramme", éditions Côtes d'Armor et Ille et Vilaine, et "Le Penthièvre", une première fois au plus tard le 18 juillet 2016 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique .

A partir du 18 juillet 2016 au moins, et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazlanec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Plébouille, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo, Saint-Coulomb, Cancale et à la DDTM, en un lieu accessible par le public à tout moment.

L'accomplissement de ces mesures de publicité et leur justification incombent aux maires de Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazlanec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Plébouille, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo,

Saint-Coulomb, Cancale et au directeur de la DDTM.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, il sera procédé à l'affichage du même avis sur des lieux tels que promenades, jetées, cales d'accès à la mer, dans les communes littorales visées par cette enquête publique par le demandeur (Ailes Marines). Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Il sera procédé à la publication de l'avis sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor.

ARTICLE 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la procédure unique IOTA portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Un exemplaire de la délibération de leur conseil municipal est adressé, à la préfecture des Côtes d'Armor (Préfecture des Côtes d'Armor – Pôle Juridique Interministériel - 1, place Général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc cedex 1) au plus tard **quinze jours** après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables sur les registres mis à la disposition du public ainsi que sur le site internet comportant le registre électronique, selon les conditions précisées plus haut.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis par les maires de Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazlanec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Plébouille, Maignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard,

Saint-Malo, Saint-Coulomb, Cancale et par le directeur de la DDTM, à la présidente de la commission d'enquête (Préfecture des Côtes d'Armor-pôle juridique interministériel- 1, place Général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc cedex 1) au plus vite. Cette dernière clôture l'ensemble des pièces remises.

Après réception de l'ensemble des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le demandeur dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

En application de l'article L 123-15 du code l'environnement, la présidente de la commission d'enquête transmet à la préfecture, dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées de sa commission.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par la préfecture des Côtes d'Armor, en mairies de Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazlanec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Plébouille, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo, Saint-Coulomb, Cancale et à la DDTM.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site Internet des services de l'Etat du des Côtes d'Armor et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 :

Au terme de l'enquête publique les décisions d'autorisation ou de refus seront prises selon les modalités ci-après :

- la décision d'utilisation le domaine public maritime sera prise par arrêté préfectoral de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor ;
- la décision d'autorisation unique IOTA portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique IOTA soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par arrêté préfectoral du préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est transmis au Chief Minister de Jersey qui devra répondre sur les modalités mises en œuvre pour s'associer à l'enquête publique avant le 27 juillet 2016.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, les maires des communes de Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Ploubazianec, Bréhat, Paimpol, Plouezec, Plouha, Treveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables, Pordic-Trémeloir, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

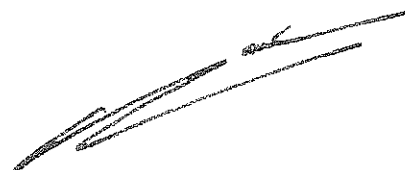
Fait à Rennes et à Saint-Brieuc, le 05 JUL. 2016

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
le sous-préfet de Saint-Malo

François-Claude PLAISANT

Le préfet des Côtes d'Armor



Pierre LAMBERT

2, 1